

Les conséquences: le compromis plutôt que l'exclusion

Le 26 novembre 1847, le Conseil de guerre du Sonderbund réuni à Flüelen (UR) est dissous précipitamment, sans même un vote formel. Entre le 25 et le 29 novembre, les cantons primitifs et le Valais se soumettent sans combattre, signant le glas du Sonderbund.

Les troupes du Sonderbund ont globalement manqué de discipline et de préparation sérieuse. La ferveur populaire se justifiait pour défendre la foi ou la souveraineté cantonale mais pas pour soutenir une guerre offensive. En outre, l'armement était insuffisant, ce qui n'a pas pu être compensé par une aide étrangère.

Le 18 janvier 1848, l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie présentent une note commune menaçant d'intervenir si la Diète ne revenait pas sur ses décisions concernant le Sonderbund et les jésuites. La majorité victorieuse répond avec beaucoup d'assurance le 15 février 1848, protestant contre toute violation de sa souveraineté. La révolution de février (imminente) en France et ses répercussions en particulier en Autriche empêchent les grandes puissances d'agir contre la Suisse. Heureusement, le bilan humain de la courte guerre du Sonderbund n'est pas très lourd. D'après les recherches les plus récentes, l'opération de 25 jours a fait 60 morts et 386 blessés dans les troupes de la Diète contre 33 morts et 124 blessés dans l'autre camp, soit un total de 93 morts et 510 blessés. En dépit de ces pertes relativement limitées pour un conflit, il s'agit du plus lourd tribut payé par la Suisse pour un événement politico-militaire survenu aux XIXe et XXe siècles.

Proclamation de la Diète fédérale à l'armée après la guerre du Sonderbund, 1848 (cliquer pour agrandir les détails). Source: Musée national suisse

En février 1848, une commission de révision de la Diète commence à élaborer une nouvelle Constitution fédérale d'inspiration radicale. Celle-ci est soumise au vote populaire (juillet/août) et acceptée par la majorité des cantons, ce qui suffit aux yeux de la majeure partie de la Diète pour annuler le Pacte de 1815. Ce dernier ne prévoyant pas de disposition sur sa révision – une modification aurait requis l'unanimité –, cette décision a été interprétée comme un acte révolutionnaire.

Le nouvel Etat constitue toutefois un compromis. En effet, la majorité victorieuse tient compte des desiderata des vaincus, en accordant notamment une place à la souveraineté cantonale, à laquelle les libéraux modérés sont aussi attachés. L'interdit des jésuites ne doit pas non plus cacher les aspirations clairement fédéralistes du nouvel Etat, qui laisse aux cantons toutes compétences en matière scolaire et ecclésiastique, institue un Conseil des Etats et introduit la notion de majorité des cantons. Au cours des décennies suivantes, l'hégémonie des vainqueurs et l'exclusion font place à la recherche du compromis et à l'intégration des vaincus.





<https://blog.nationalmuseum.ch/fr/2017/11/lorsque-la-guerre-civile-faisait-rage-en-suisse/>